

## **Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
vendredi 7 décembre 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**

**N° CD-2018-5-4-3**

### **Service instructeur**

DSOL - Service de la tarification des établissements

### **Service consulté**

## **BILAN DES AUTORISATIONS DE CREATIONS DE SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Résumé : le présent rapport a pour objet de présenter, en application de la loi, le bilan des demandes d'autorisation de création de services d'aide et d'accompagnement à domicile déposées en 2018 et des suites qui leur ont été données.

La loi n° 2015-1176 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a transféré aux Départements le soin d'autoriser la création et l'extension des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

La création de ces services, qui relevait auparavant d'un agrément préfectoral, est soumise depuis le 1er juillet 2016 à une autorisation de la Présidente du Conseil départemental.

Dans la mesure où la création de SAAD est exonérée jusqu'au 31 décembre 2022 de la procédure d'appel à projet, les demandes d'autorisation reposent sur l'initiative des porteurs de projets.

Les dossiers sont instruits par le service de la tarification des établissements au regard des prescriptions législatives et réglementaires applicables à ces services : le code de l'action sociale et des familles (notamment le cahier des charges national applicable à l'ensemble des SAAD soumis à autorisation), le code du travail, le code de la consommation ainsi que le code de la construction et de l'habitat.

Le paragraphe V de l'article 47 de la loi ASV a également prévu que la Présidente du Conseil départemental communique chaque année à l'assemblée délibérante du Département ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, le bilan des demandes de création présentées, selon la nature juridique du gestionnaire, et des suites qui leur ont été données.

Ces informations figurent, pour l'année 2018, dans le tableau ci-dessous.

PROMOTEUR	LOCALISATION DU SIEGE	ACTIVITES	DECISION DU DEPARTEMENT
Société "AMABILIS SAS	PARIS	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Dossier déposé en 2017, complété en 2018 Autorisation accordée
		Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	
		Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
Société "DOMITYS EST"	PARIS	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Autorisation accordée
		Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
Société "SAS AVS BESANCON" (AGES&VIE SERVICES, Groupe KORIAN)	BESANCON	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Refus pour non-conformité à plusieurs prescriptions du CASF, notamment au regard du mode de facturation forfaitaire d'un ensemble de prestations obligatoires, sans libre choix pour le bénéficiaire, ni corrélation entre les tarifs et les volumes horaires des différentes prestations consommées par chaque personne.
		Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	
		Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	

La 4<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 16 novembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT